

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 19  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251218-DCM\_2025\_12\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI, Martine MEILLIER à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 12 16

**OBJET CREATIONS ET RENOUELEMENTS D'EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour et 2 abstentions) :

- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes, soit 27,5/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 01er février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01er février au 31 juillet 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Suivent les signatures,

Copie certifiée conforme,

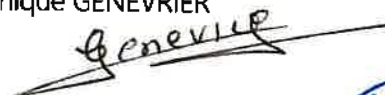
Saint-Romain-le-Puy, le 22 décembre 2025

Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,

Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 23-12-2025  
Publié ou Notifié  
le : 23-12-2025